

ALERTE ! Ils osent tout, même s'attaquer au 1^{er} mai

Interpellez vos député·es avant le 10 avril :
PAS TOUCHE AU 1^{er} MAI !



Après nous avoir volé deux ans de vie avec la retraite à 64 ans et essayé de nous supprimer deux jours fériés, les représentants patronaux veulent aller encore plus loin. Avec le soutien de certains parlementaires, du gouvernement et de l'extrême droite, une proposition de loi sera débattue le 10 avril à l'Assemblée pour s'attaquer au 1^{er} mai !

Présentée au nom de la boulangerie et du fleuriste du coin, leur projet c'est de contraindre les salarié·es à travailler et de faire en fait un cadeau aux grands groupes.

La loi Intermarché-Interflora ne serait dans l'intérêt ni des salarié·es, ni des petits commerces

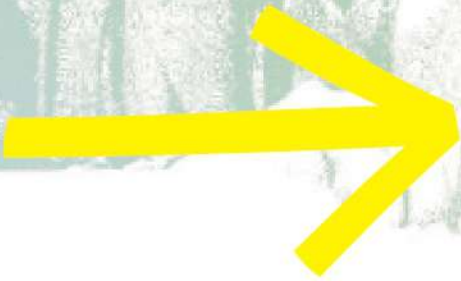
Le 1^{er} mai n'est pas un jour comme les autres : c'est le seul jour férié où on ne travaille pas MAIS on est obligatoirement payés quand même. Vérifiez vos bulletins de paye des mois de mai !

Certains secteurs sont déjà amenés à devoir travailler parce qu'ils ne peuvent pas s'arrêter même une journée : hôpitaux, énergie, ambulances...

Les artisans commerçants ont quant à eux le droit d'ouvrir leur boutique le 1^{er} mai, à la seule condition de ne pas faire travailler les salarié·es ce jour-là.

Si demain, des commerces peuvent nous faire travailler le 1^{er} mai, à qui cela profitera le plus ? Le boulanger de centre ville et ses deux salarié·es ou la direction des Carrefour, Auchan à la sortie de la ville ? Non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette loi, mais elle va se retourner contre eux.

L'argument avancé « d'insécurité juridique » pour les petits commerces est un prétexte, au vu du nombre dérisoire de sanctions prononcées (en 2025 seule une poignée d'entreprises sur 35 000 ont été verbalisées, et les sanctions même pas appliquées). En vérité, l'intention n'est pas de sécuriser mais bien d'étendre la dérogation et de remettre en cause l'exceptionnalité qu'est le 1^{er} mai.



Chaque jour vous croisez au moins une dizaine de salarié·es qui seraient immédiatement concerné·es : parlez-en !

Cette loi prévoit d'étendre les dérogations :

Le 1^{er} mai ça n'est pas qu'une pause, c'est un moment pour se retrouver avec nos proches, pour participer à la vie collective et marquer les conquêtes sociales. C'est une journée de revendication pour les salarié·es du monde entier.

S'attaquer au 1^{er} mai au service des grands groupes et au nom des petits artisans commerçants, c'est du populisme 2.0 !

Comme le déclare l'intersyndicale :
« cette journée fériée doit rester exceptionnelle car elle commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, depuis les manifestations mortelles, notamment en France avec la fusillade sanglante de travailleurs à Fourmies le 1^{er} mai 1891. Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus de 100 ans de lutte sociale. »

- aux établissements de l'artisanat alimentaire (boulangeries, boucheries, traiteurs, etc.)
- aux commerces de vente alimentaire au détail (primeurs mais aussi supermarchés)
- aux établissements qui vendent « notamment » des fleurs (animaleries et autres gros commerces...)
- aux établissements culturels (cinémas, musées, commerces culturels, lieux de spectacles...)

La vendeuse chez le fleuriste, à la boulangerie, à la boucherie... beaucoup de salariés concernés sont des salarié·es. Dites leur qu'elles sont déjà payées le 1^{er} mai. Demandez-leur si elles aimeraient, en plus, venir travailler.

On sait qu'une fois qu'un principe saute, la dérogation s'étend progressivement. C'est une première brèche vers la suppression du droit au repos rémunéré du 1^{er} mai : un jour de congé volé !

→ Non, ça ne serait pas « payé double »

On est déjà payés le 1^{er} mai, sans aller au travail. C'est un jour férié pas comme les autres.

Si on était obligés de travailler un jour de plus, alors c'est normal d'être payé un jour de plus ! Encore heureux !

Faisons-le savoir clairement : cet argument est une énorme arnaque.

→ Non, on n'aura pas le « choix »

Le contrat de travail c'est par définition « la subordination » des salarié·es à la direction. L'entreprise est l'endroit où il y a le moins de démocratie. Faire croire qu'on peut avoir le « choix » alors qu'on connaît le chantage à l'embauche et à l'emploi, c'est une illusion ! Nous, nous le savons, et tous ceux qui disent le contraire dans ce débat ne connaissent ni le droit, ni la réalité du travail.

Comme pour le dimanche, on peut se retrouver obligés de travailler, avec une contrepartie de plus en plus réduite jusqu'à être supprimée lorsque le travail se généralise...

VOTRE DÉPUTÉ VOUS REPRÉSENTE, VOUS POUVEZ EXIGER QU'IL NE VOTE PAS CETTE LOI !

C'est très simple, vous pouvez :

- Diffuser ce tract à vos collègues de travail, ami·es, famille...
- Écrire à votre élu·e et contacter sa permanence avec [AlloParlement.fr](https://www.alloparlement.fr) et le partager sur les réseaux sociaux
- Participer au rassemblement intersyndical le 9 avril 2026 dès 18 heures devant la préfecture d'Ille et Vilaine.

